

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 JUIN 2014**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mil [quatorze](#), le [5 juin](#) à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : [27 mai 2014](#)

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : [Martine LOBIN](#), [Philippe DESJARDINS](#), [Margarita ALVAREZ](#), [Catherine GARCIA](#), [Olivier LEROUX](#), [Mathias PAPON](#), [Jérôme AUDEBEAU](#), [Séverine DUPONT](#), [Martine MOMMELE](#), [Gisèle MOTTIER](#), [Christian LOUSSERT](#), [Séverine PAREDES](#), [Michel BONNELLE](#), [Virginie LABASQUE](#), Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : [Jérôme DA SILVA DE FREITAS](#) donne pouvoir à [Séverine PAREDES](#)

Secrétaire de séance : [Margarita ALVAREZ](#)

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2014. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**29/14 – OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte dans le cadre du marché de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

**Article 2** : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**30/14 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR REGULARISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA SICAE POUR LE REMPLACEMENT DE LA LANTERNE DU LOTISSEMENT DE LA GONNEE**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le devis de cette opération d'investissement avait été signé par le précédent maire. Suite au nouveau taux de la TVA entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'augmenter le crédit budgétaire de l'article 21534 de l'opération 82 afin que les services fiscaux puissent procéder au paiement de cette facture.

Madame le Maire propose de voter une décision modificative afin d'acquitter cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité - Fonctionnement	- 2.49 €	
<b>Total D 60612 : Energie-électricité - Fonctionnement</b>	<b>- 2.49 €</b>	
D 21534-21 : Opération d'équipement 82 –Réseaux d'électrification / Investissement		+ 2.49 €
<b>Total D 21534-21: Opération d'équipement 82 - Réseaux d'électrification/ Investissement</b>		<b>+ 2.49 €</b>

**31/14 – OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L’AFFILIATION DE LA COMMUNE AU REGIME D’ASSURANCE CHOMAGE DANS LE CADRE DES CONTRATS D’APPRENTISSAGE ET LE RENOUELEMENT DE L’ADHESION REVOCABLE POUR LES AUTRES STATUTS**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire rappelle que les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, cependant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage par le biais de l'auto assurance.

Dans le cas de Monsieur Sébastien SOLAS apprenti en CAP de Travaux Paysagers de 2011 à 2013, la collectivité ayant déclaré assurer elle-même la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage, elle doit donc assumer la charge financière de l'allocation au titre de la perte d'emploi de Monsieur SOLAS.

D'autre part, l'adhésion; à titre révocable ; à l'Assurance chômage pour les agents non titulaires (contractuels, saisonniers) arrivant à son terme, Madame le Maire propose de renouveler cette adhésion.

Elle précise que la cotisation au Pôle Emploi représentant 6,4 % du salaire brut, la dépense aurait été de 688,20€ pour la durée totale du contrat d'apprentissage et aurait ainsi évité à la commune de verser l'allocation perte d'emploi.

Monsieur LOUSSERT souhaite savoir si la commune pourrait employer Monsieur SOLAS plutôt que de lui verser une allocation chômage. Il lui est répondu que dans ce cas, en fin de contrat, le montant de l'allocation chômage serait recalculé à la hausse pour la durée et pour le montant.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires ;

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler, pour 6 ans, *l'adhésion révocable* au régime d'Assurance chômage pour les agents non titulaires et à effectuer les démarches *d'adhésion spécifique* pour certaines catégories de salariés tels que les apprentis auprès de l'URSSAF et à signer les différents contrats.

**S'ENGAGE** à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires quelle que soit leur catégorie.

**32/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE AU REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSE PAR MADAME DEVIENNE POUR LA RESERVATION DE LA SALLE COMMUNALE**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à un problème de santé de son époux, Madame DEVIENNE Anne-Marie a été contrainte d'annuler sa réservation de la salle communale. Elle a sollicité auprès de Madame le Maire le remboursement de l'acompte qu'elle avait versé. Madame Garcia suggère que la demande soit bien formulée par écrit, pour en justifier devant la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser Madame le Maire à rembourser à Madame DEVIENNE Anne-Marie la somme de 100 euros.

**Divers** :                   \* Déviation de la vallée de l'Automne

Madame Garcia évoque en point divers le projet de la déviation de la vallée de l'Automne qui a fait l'objet par le Conseil Général d'une réunion de concertation avec les maires avant les élections municipales en février 2014.

Ce projet est un sujet ancien maintenant qui semble refaire surface et avoir fait l'objet d'études plus poussées ces dernières années. Les élus ont constaté avec étonnement que contre toute logique économique et environnementale, un des scénarii risque de faire passer une voie départementale nouvelle aux abords du village, en sortie de RD 1324 entre Trumilly bourg et Duvy.

Il a été proposé et retenu le principe d'un courrier ferme d'opposition à ce scénario, catastrophique pour les exploitations agricoles coupées en deux, et pour le risque de nuisances engendré.

La parole a été passée à M. Nolle, agriculteur concerné, qui explique que la FDSEA a réuni les exploitants récemment pour examiner les impacts sur les activités agricoles.

Le conseil municipal s'exprimera sur le sujet après avoir obtenu davantage d'éléments du conseil général, organisera une information, un débat public avec les habitants, et délibèrera officiellement dès que possible pour formuler son opposition à ce projet inacceptable pour le village.

La séance est levée à 21h40